



OUSMAN SONKO, ANCIEN MINISTRE DE L'INTÉRIEUR GAMBIEN, SERA PROCHAINEMENT JUGÉ EN SUISSE

Questions et réponses

1. Qui est Ousman Sonko et quelles sont les charges retenues contre lui ?

Ousman Sonko est un citoyen gambien de 54 ans. Il était membre de l'armée gambienne puis commandant de la garde présidentielle. Il a ensuite exercé les fonctions d'inspecteur général de police avant d'être nommé ministre de l'Intérieur par l'ancien dictateur Yahya Jammeh en novembre 2006. Il a occupé cette position jusqu'en septembre 2016, date à laquelle il a été démis de ses fonctions et a fui la Gambie.

Ousman Sonko est accusé par les autorités de poursuite pénales fédérales d'avoir participé à des crimes contre l'humanité sous forme de meurtres, de viols, d'actes de torture – incluant des violences physiques et sexuelles – et de détention arbitraire entre 2000 et 2016.

Le procès d'Ousman Sonko sera le second de l'histoire portant sur les crimes commis en Gambie sous la dictature de Yahya Jammeh en application du principe de la compétence universelle. Il fait suite à l'ouverture, le 25 avril 2022 en Allemagne, du procès de Bai Lowe, lequel doit également répondre de crimes contre l'humanité commis alors qu'il était membre des « Junglers », une unité commando créée par Yahya Jammeh pour mener à bien les basses œuvres du régime.

2. Pourquoi le procès d'Ousman Sonko se tiendra-t-il en Suisse ?

En janvier 2017, TRIAL international a été informée qu'Ousman Sonko avait demandé l'asile en Suisse et qu'il se trouvait sur le territoire. Elle l'a rapidement dénoncé aux autorités de poursuites pénales, lesquelles ont procédé à son arrestation. Les autorités suisses sont en effet compétentes pour poursuivre Ousman Sonko sur la base du principe de compétence universelle qui permet la poursuite des auteurs de crimes internationaux (voir Q. 3 ci-dessous) alors même que ceux-ci n'ont aucun lien avec la Suisse autre que leur présence sur le territoire national.

Ousman Sonko est en détention préventive depuis son arrestation en janvier 2017.

3. Qu'est-ce que la compétence universelle ?

La compétence universelle est un principe juridique qui permet aux États d'enquêter et de poursuivre les personnes suspectées d'avoir commis des crimes internationaux (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, torture et disparitions forcées) quel que soit le lieu où ceux-ci ont été commis et peu importe la nationalité des suspects ou des victimes.

Les affaires de compétence universelle jouent un rôle de plus en plus important dans le cadre des efforts internationaux visant à engager la responsabilité des auteurs d'atrocités ainsi qu'à rendre justice aux victimes souvent démunies dans leur quête de justice. Ces affaires



contribuent également à dissuader la commission de futurs crimes et envoient un message puissant selon lequel les auteurs de violations de droits humains ne trouveront refuge nulle part dans le monde.

TRIAL International et ses partenaires publient chaque année une revue sur la compétence universelle ([Universal Jurisdiction Annual Review, UJAR](#)), qui met en lumière les principaux développements des affaires portées devant les juridictions nationales à travers le monde sur la base de ce principe. L'édition 2023 du UJAR dénombre plus de 65 affaires portant sur des crimes internationaux.

De nombreux pays mènent en effet actuellement des enquêtes et ont initié des poursuites concernant de crimes internationaux commis notamment en République démocratique du Congo, en Irak, au Libéria, au Rwanda, en Syrie ainsi qu'en Ukraine.

S'agissant de la Suisse, le Tribunal pénal fédéral a reconnu Alieu Kosiah coupable de crimes de guerre et l'a condamné à 20 ans de prison. Il s'agit de la première condamnation en Suisse d'un ressortissant libérien pour les crimes commis durant les guerres civiles libériennes et du premier procès ouvert pour ce chef d'infraction devant le Tribunal pénal fédéral, sur la base de la compétence universelle. Le dossier est actuellement dans sa phase d'appel.

4. Quelle était la situation en Gambie au moment de la commission des crimes reprochés à Ousman Sonko ?

Durant les 22 ans de dictature gambienne, l'ancien président Yahya Jammeh a instauré une politique d'oppression systématique de tout opposant/e réel/le ou supposé/e au régime. Le gouvernement a notamment pris pour cible des journalistes, des défenseurs/euses des droits humains, des avocat/e/s, des *leaders* de mouvements estudiantins, des chefs religieux, des membres de l'opposition politique, des fonctionnaires judiciaires, des membres des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT), ainsi que les membres des forces de sécurité qu'il considérait comme des menaces. Des violations graves ont été commises à leur encontre, notamment des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des violences sexuelles.

Nombre de ces violations ont été révélées lors des audiences de la Commission vérité, réconciliation et réparations (TRRC pour *Truth Reconciliation and Reparations Commission*), qui a été établie en 2018 afin de faire la lumière sur les exactions commises par le régime. Au total, 393 personnes, dont des victimes, d'anciens membres du gouvernement et des membres de diverses forces de sécurité, ont témoigné au cours de 871 jours d'audiences publiques.

Le rapport final de la TRRC, rendu public à la fin de l'année 2021, a mis en lumière non seulement la responsabilité de Yahya Jammeh quant à de nombreuses exactions, mais également celle de ses plus fidèles alliés, en particulier Ousman Sonko.



5. Qui sont les victimes des crimes présumés d'Ousman Sonko ?

Dix victimes se sont constituées parties plaignantes à l'encontre d'Ousman Sonko dans le dossier suisse. Parmi elles, une victime de violences sexuelles, des victimes de torture notamment sous forme de lésions corporelles et de violences sexuelles, des victimes de détention illégale, ainsi qu'une proche d'une victime décédée en détention.

Plusieurs de ces personnes ont subi ces exactions du seul fait qu'elles s'étaient élevées contre le régime dictatorial de Yahya Jammeh en prenant part à l'opposition politique, ou parce qu'elles étaient suspectées d'avoir fomenté un coup d'État visant à le renverser.

Elles sont toutes représentées par des avocates et sont parties prenantes à la procédure dans laquelle elles jouent un rôle essentiel, notamment en apportant leurs témoignages. Elles ont en outre le droit de consulter le dossier, de proposer des actes d'enquête et de poser des questions aux témoins ainsi qu'au prévenu.

6. Yahya Jammeh, ou d'autres hauts responsables, pourraient-ils être poursuivis pour les crimes graves commis en Gambie ?

Dans ses conclusions, la TRRC a retenu que Yahya Jammeh et d'autres hauts responsables du régime auraient commis des crimes contre l'humanité. Elle a recommandé la poursuite de nombreux individus pour ces faits.

Les procès d'Ousman Sonko en Suisse et de Bai Lowe en Allemagne vont permettre de faire la lumière sur le contexte politique dans lequel des violences massives ont été commises en Gambie durant l'ère Jammeh et plus particulièrement sur le rôle d'Ousman Sonko en tant qu'ancien commandant de la garde présidentielle, inspecteur Général de police et ministre de l'Intérieur dans ces violations.

Ces procès peuvent constituer une étape cruciale pour s'assurer que Yahya Jammeh et d'autres personnes impliquées dans les crimes dont il est question seront jugés lors de procès équitables et crédibles en Gambie ou, le cas échéant, en dehors du pays.

Yahya Jammeh est en exil en Guinée équatoriale depuis 2017, où il a fui après avoir perdu l'élection présidentielle.

La « Campagne pour traduire Yahya Jammeh et ses complices en justice » (*Jammeh2Justice Campaign*) a été créée en Gambie après le départ du dictateur, dans le but de faire pression sur les instances nationales et internationales afin que les crimes commis en Gambie durant plus de 20 ans fassent l'objet de procès et pour que les responsables des atrocités soient jugés.

La TRRC s'est brièvement penchée sur la manière dont les poursuites éventuelles devraient être menées en Gambie. Elle a rejeté l'idée d'un tribunal purement national en raison des déficiences du système judiciaire, des capacités et des infrastructures de la Gambie, et a recommandé la création d'un tribunal "internationalisé".



Le gouvernement gambien a récemment examiné les recommandations de la TRRC et, dans son livre blanc publié le 25 mai 2022, a pris position sur ces recommandations en détaillant les mesures devant être prises pour mettre en œuvre les conclusions de la TRRC. Il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations de la Commission en ce qui concerne les poursuites, notamment celle de l'ex-président Jammeh et d'Ousman Sonko. Il a également annoncé son intention de créer un tribunal « hybride », ancré dans un traité signé sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi qu'un pôle judiciaire spécialisé au sein du système judiciaire gambien pour poursuivre les auteurs d'abus et de violations des droits humains.

7. D'autres personnes sont-elles poursuivies en vertu de la compétence universelle pour des crimes commis en Gambie sous l'ère Jammeh ?

Ousman Sonko n'est pas la première personne à être poursuivie hors de Gambie pour des crimes commis dans ce pays sous l'ère Jammeh.

Le procès de Bai Lowe en Allemagne est mentionné dans la réponse à la question 1.

Un autre *Jungler* présumé, Michael Correa, a été inculpé aux États-Unis en juin 2020 et placé en détention préventive. M. Correa est accusé d'avoir torturé des détenus à la suite d'une tentative de coup d'État manquée en Gambie en 2006. TRIAL International espère qu'un procès aux États-Unis pourra rapidement se tenir.

8. Combien d'affaires liées à des crimes internationaux ont-elles été ouvertes en Suisse?

Le dernier rapport de gestion du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant l'année 2021 fait état de 15 enquêtes pénales en cours concernant des crimes de droit pénal international (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre).

Depuis l'entrée en vigueur en 2011 des dispositions pénales visant à mettre en œuvre le Statut de la Cour pénale internationale dans le droit suisse, un seul procès lié à des crimes internationaux s'est tenu devant le Tribunal pénal fédéral (TPF), celui d'Alieu Kosiah en 2020-21, lequel est actuellement en phase d'appel.

Le procès d'Ousman Sonko sera donc le second à s'ouvrir au TPF concernant des crimes internationaux. Après Hissène Habré, qui a été condamné en 2016 au Sénégal sur la base de la compétence universelle, Ousman Sonko sera le plus haut dignitaire jamais jugé dans le monde en application de ce principe.

Les juridictions suisses pourraient être amenées à juger un ancien ministre d'un autre pays, dans les mois à venir.

9. Combien de temps le procès devrait-il durer et quels sont les issues possibles ?

Il revient aux juges du TPF d'organiser les débats. À l'heure actuelle, la durée et les dates du procès sont encore inconnues. S'il est reconnu coupable, Ousman Sonko risque la prison à



vie. Les jugements rendus par le TPF peuvent faire l'objet d'un appel, dans un premier temps, devant la Cour d'appel du TPF et, dans un second temps, d'un recours devant le Tribunal fédéral à Lausanne.

10. Dans quelle mesure le procès est-il accessible au public, aux journalistes et aux communautés concernées en Gambie ?

Selon le principe de la publicité des débats, lequel joue un rôle fondamental dans une société démocratique en permettant aux citoyens de s'assurer de la transparence de la justice et contribue ainsi à maintenir la confiance de tout un chacun dans le système judiciaire, le procès d'Ousman Sonko sera accessible au public dans la limite des places disponibles en salle d'audience. Cela étant, le procès se déroulera en langue allemande et ne sera pas traduit pour le public, ce qui le rendra plus difficilement accessible au public non germanophone.

A ce titre, TRIAL International rappelle aux autorités suisses qu'un engouement important a été constaté en Gambie pour les débats de la TRRC et que les attentes de justice sont grandes dans le pays. Ce procès jouera en outre un rôle important dans le processus de justice transitionnelle actuellement en cours en Gambie, raison pour laquelle un service d'interprétation, en anglais, devrait être proposé par les autorités lors des débats, ce qui contribuerait d'autant plus à la transparence de la justice et au droit d'information des personnes intéressées et/ou directement touchées.

Les victimes gambiennes parties à la procédure seront présentes durant le procès mais il est également crucial que la population gambienne soit correctement informée du déroulement des débats ainsi que du verdict. À cette fin, TRIAL International a activé son réseau de journalistes en Gambie lesquels relayeront les développements clés du procès et pourront ainsi transmettre l'information jusqu'aux communautés les plus reculées, en particulier grâce aux radios locales qui diffusent l'actualité dans les dialectes locaux.

Il est également envisagé que des journalistes gambiens fassent le voyage en Suisse afin de rendre compte eux-mêmes de la conduite du procès.

11. Quel rôle a joué TRIAL International dans le dossier ?

Alerté de la présence de M. Sonko en Suisse, TRIAL International a déposé une dénonciation pénale auprès des autorités de poursuite bernoises en janvier 2017. Ces dernières ont appréhendé l'intéressé le lendemain, en application de la Convention des Nations unies contre la torture, du Code pénal suisse et du Code de procédure pénale suisse. Le prévenu a été auditionné et placé en détention provisoire le 28 janvier 2017. Rapidement suspecté d'avoir participé à des crimes contre l'humanité, lesquels relèvent de la compétence des autorités fédérales, le MPC a repris le dossier des mains des autorités cantonales bernoises et diligenté l'enquête depuis lors.

Tout au long de l'instruction, TRIAL International a offert un soutien logistique aux victimes afin de faciliter leur venue et leur audition en Suisse. Un soutien psychologique a également été offert aux victimes qui le souhaitaient en amont et après leur audition, afin d'éviter une possible retraumatisation liée au fait d'avoir à revenir sur les douloureux événements qu'elles ont vécus.